

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Bourges, le 18 août 2020

## Situation des ressources en eau dans le Cher : Le déficit en eau toujours critique

Suite aux pluies de ces derniers jours, les débits de certains cours d'eaux se sont améliorés.

Les dernières mesures de débit des cours d'eau, vérifiées et validées, datent du 16 août 2020. Pour quelques bassins, les débits mesurés permettent de lever ou d'assouplir temporairement les restrictions. Cependant, de nombreux bassins versants sont toujours en-dessous du seuil de crise.

Les dernières mesures induisent au 16 août 2020 :

- la levée des restrictions sur le bassin de la Grande Sauldre,
- le passage en situation d'alerte du bassin de la Vauvise,
- le maintien en situation d'alerte renforcée du bassin de la Petite Sauldre,
- le passage en situation d'alerte renforcée pour les bassins de l'Arnon aval et de l'Yèvre à l'aval de Bourges,
- le passage en situation de crise pour le bassin de l'Aubois,
- le maintien en situation de crise des bassins de l'Arnon amont, de l'Auron, de l'Yèvre à l'amont de Bourges, du Cher, du Fouzon et de l'Indre.

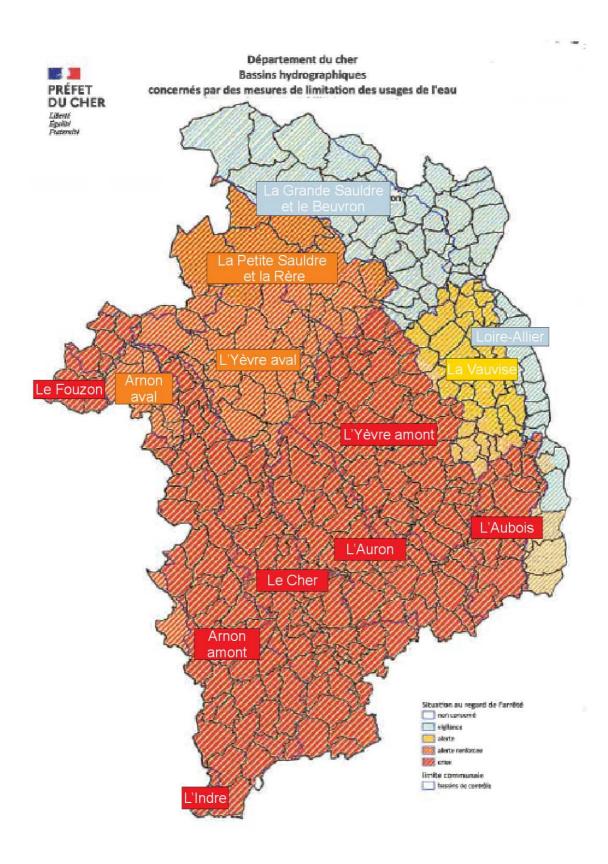
Les restrictions sont proportionnées à la situation du bassin versant (alerte, alerte renforcée ou crise) et sont principalement les suivantes :

- pour les exploitants agricoles :
  - en situation de crise : arrêt des prélèvements pour l'irrigation à l'exception de certains prélèvements non liés aux cours d'eau qui peuvent ou non, être soumis à des restrictions horaires :
  - <u>en situation d'alerte ou d'alerte renforcée</u>: restrictions horaires des prélèvements d'eau pour l'irrigation ou réduction des volumes autorisés,
- pour les industriels : mise en oeuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,
- pour les collectivités : surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, interdiction ou restrictions horaires d'arrosage des espaces verts, interdiction ou réduction des prélèvements pour l'alimentation des canaux,
- pour les particuliers: interdiction du remplissage des piscines, interdiction ou restrictions horaires d'arrosage des pelouses, interdiction de remplir les plans d'eau, restrictions horaires pour l'arrosage des potagers et des massifs fleuris.

Pour plus de précisions : <a href="http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours">http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours</a>

Contact presse Direction départementale des Territoires

Tél: 02 48 67 18 18 Mél: pref-communication@cher.gouv.fr www.cher.gouv.fr Place Marcel Plaisant CS 60022 18020 BOURGES CEDEX



## Contact presse Direction départementale des Territoires

Tél: 02 48 67 18 18 Mél: pref-communication@cher.gouv.fr www.cher.gouv.fr